

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 28 mars à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique que les documents remis sur table sont des compléments au dossier transmis et des reformulations à la demande du Centre de Gestion pour la point concernant la mise à disposition de personnel.



Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'adoption du compte rendu du Conseil municipal du mercredi 21 février 2018.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu dans la forme, à l'unanimité, sans observations ni remarques.



**Au titre de la Direction des Finances**, Monsieur le Maire aborde le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé par la Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux dans sa séance du 11 décembre 2017.

Il indique que la Commission regroupe chacune des communes composant l'Agglomération et qu'elle procède à l'évaluation des compétences transférées de l'Agglo vers les communes ou le contraire.

Le travail est réalisé régulièrement pour étudier tous les transferts réalisés et l'évaluation des charges supportées avant le transfert.

Deux éléments ont été relevés pour Vernouillet :

Le premier concerne les transports scolaires pour lesquels le transfert des recettes à l'Agglomération a été évalué à 3 469 € pour l'année 2016, année de référence, l'allocation de compensation versée à la Ville va être abondée de 3 452 € pour 2017. Un rappel de la même somme sera réalisé pour l'année 2016 sur l'année 2018.

Le second concerne les zones d'activité économique, qui, depuis le mois de janvier 2017 et du fait de la Loi NOTRé, sont une compétence obligatoire des Agglomérations au titre de la construction et la gestion et l'entretien de celles-ci.

Pour Vernouillet, trois zones sont qualifiées par l'Agglomération de zones d'activité économique d'intérêt communautaire : Vauvettes, Nuisement, Porte Sud.

Sur la base de ratio, le montant des charges d'entretien est estimé de 384 027 € et viendra en diminution de l'allocation compensatrice reçue par la commune.

L'Agglomération ne possédant pas les capacités techniques pour mener à bien l'entretien, il est proposé d'établir une convention permettant à la Ville d'exercer cette compétence opérationnelle et prendre en charge ces coûts d'entretien (éclairage public, espaces verts, voirie,

signalisation, mobilier urbain, etc...). L'Agglomération reversera mensuellement les charges évaluées et un suivi sera réalisé pour les ajuster au fil du temps.

Le Conseil municipal est invité à débattre sur la présentation du rapport de la CLETC pour les points concernant Vernouillet et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention confiant à la commune l'exercice opérationnel de la compétence « zone d'activité économique ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLETC et autorise Monsieur à signer la dite convention.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif au dispositif ACTES budgétaires.

Il indique qu'un avenant à la convention initiale est proposé au Conseil municipal pour permettre la dématérialisation des ACTES budgétaires.

Le but principal est de gagner du temps et de limiter les consommations de papier.

Monsieur le Maire souligne, à cette occasion, que le logiciel financier utilisé par les services de la Ville et par la Trésorerie sont tout à fait compatibles et que, par souci de cohérence et d'efficacité, ces échanges doivent permettre d'assurer un suivi budgétaire et financier plus fin à l'intérieur de la collectivité, d'avoir une vision partagée et de rendre possible le contrôle de gestion, l'analyse et la réalisation de perspectives des finances municipales.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été étudié en commission des finances du 19 mars 2018.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif de dématérialisation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.



Monsieur le Maire aborde ensuite le point relatif à la modification du tableau des subventions.

Il indique que la commission action sociale du 5 février a donné un avis favorable, après réception de compléments d'informations, sur l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Secours Populaire            500 €
- Secours catholique        500 €
- GIP Relais Logement    14 000 €

De plus, le Cercle Laïque a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour le remplacement d'une chaudière et du système de chauffage.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions ci-dessus exposées.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'attribution de ces subventions pour les montants proposés.



Monsieur le Maire poursuit avec le vote des taux d'imposition.

Il présente le détail des éléments reçus par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour 2018.

En 2017, les bases prévisionnelles étaient de 12 391 000 €, les bases effectives se sont élevées à 12 309 264 €. Pour 2018, il est annoncé des bases prévisionnelles à hauteur de 12 478 000 € soit +1.29 % par rapport aux bases effectives de 2017.

Il est de même sur la Taxe sur le Foncier Bâti. En 2017, les bases réelles se sont élevées à 14 036 000 €, pour 14 069 000 € de prévisions et 14 217 000 € de prévisions pour 2018.

Pour le Foncier non Bâti, en 2017, les bases s'élèvent à 90 000 € en prévisionnel et 95 000 € en effectif. Le montant, pour 2018, est de 106 500 € de bases prévisionnelles.

Le produit attendu à taux d'imposition constant s'élève à 5 809 825 € et il est inférieur aux montants inscrits au budget primitif 2018 qui s'élèvent 5 912 801 €. La différence est de - 102 976 €, soit -1.77 %.

Les compensations d'exonération versées par l'Etat sont en progression de + 5.22 %, soit 319 400 €.

Les montants de dotations de l'Etat sont toujours en attente de publication.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal a été évalué en reconduction.

L'allocation compensatrice de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élève à 6 900 € de plus sur 2018.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition au même niveau pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive soit :

TH	16.59 %
FB	25.96 %
FNB	47.56 %

Monsieur le Maire ouvre le débat sur la présentation faite et sur la base des éléments fournis.

Le Conseil municipal est invité à débattre sur la proposition de reconduction des taux.

Mme QUERITE se félicite qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition. Elle s'inquiète des conséquences pour la commune des décisions prises au niveau national sur le financement des compensations liées à la suppression de taxe d'habitation et de l'effort de réduction du déficit public.

Damien STEPHO trouve que la Taxe d'habitation est un impôt injuste et insiste sur le devoir, sans doute, de ne pas augmenter les taux d'imposition pendant la suppression de la Taxe d'habitation afin de ne pas créer de nouvelles inégalités.

Serge ROUX aurait aimé, qu'avant de supprimer l'impôt, il y ait eu un système d'ajustement.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction des taux d'imposition.



**Au titre de la Direction de l'Action sociale et de la Politique de la Ville**, Monsieur STEPHO aborde le point relatif à la demande de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire.

Damien STEPHO rappelle brièvement la constitution de la convention intercommunale et la nécessité de recruter un coordonnateur

Aujourd'hui, la note présente le financement de ce poste.

Il est proposé de solliciter l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 15 000 €. Il précise que nous serons accompagnés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires à hauteur de 19 467 € sur 2018 et de 5 000 € sur 2017.

Il rappelle les objectifs du Contrat Local de Santé :

- ◆ **Axe 1** : Faciliter l'accès aux soins à tous âges de la vie
- ◆ **Axe 2** : Promouvoir la santé mentale
- ◆ **Axe 3** : Eduquer et prévenir
- ◆ **Axe 4** : Attirer et maintenir les professionnels de santé

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à solliciter et à percevoir les subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé.



**Au titre de la Direction des Ressources Humaines**, Monsieur LESAGE aborde le point sur la création d'un emploi de coordonnateur Contrat Local de Santé.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, et en lien avec la ville de Dreux, il est rappelé que pour mener à bien l'objectif fixé de réduire les inégalités sur le territoire, il est proposé de créer un poste de coordonnateur.

Le grade requis est un grade d'attaché principal avec une durée hebdomadaire de 35h. Le niveau requis est un bac +3 minimum et requiert des connaissances dans les domaines des politiques publiques en santé.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 725/ indice majoré 600 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le partage entre les deux villes est de 2 tiers/1 tiers et c'est la ville de Vernouillet qui assure le pilotage du poste.

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité la création d'un emploi de coordonnateur Contrat Local de Santé à compter du 2 mai 2018.



Monsieur LESAGE poursuit avec le point relatif aux modalités d'attribution des véhicules de service.

A l'occasion du départ en retraite du Directeur des Services Techniques et de l'arrivée de son remplaçant le 9 avril prochain, il est nécessaire de revoir les modalités d'attribution des véhicules.

Monsieur LESAGE précise qu'il existe deux catégories de véhicules : les véhicules de fonction et les véhicules de service avec remisage à domicile et en précise les différences ainsi que les règles définies.

Il propose une liste d'emplois concernés pour véhicules de service avec remisage à domicile.

Il est précisé qu'il n'y a pas de poste pour lequel un véhicule de fonction est attribué au niveau de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ Approuve le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service et plus particulièrement celles concernant le remisage à domicile,
- ◆ Rappelle que seul le Directeur général des services peut bénéficier pour l'accomplissement de sa mission d'un véhicule de fonctions,
- ◆ Fixe la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,
- ◆ Précise que lorsque le remisage à domicile concerne les fonctions de directeur des services techniques, l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile se justifie par le fait que l'agent s'engage à intervenir en dehors du temps de travail, soirs et week-ends compris si les besoins du service le nécessitent,
- ◆ Ajoute qu'il sera explicitement mentionné dans l'arrêté d'attribution du véhicule de service avec remisage du directeur des services techniques, le nombre de kilomètres annuel maximal autorisé,
- ◆ Prend note que Monsieur le Maire ou le Directeur général des services ont la possibilité de retirer le remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.



Toujours au titre des Ressources Humaines, M. LESAGE aborde le point relatif à la mise à disposition d'un Educateur des activités Physiques et Sportives.

Cette mise à disposition concerne un éducateur territorial des activités physiques et sportives dans le cadre du transfert de la piscine à l'Agglomération du Pays de Dreux.

Une convention sera établie pour définir les modalités de mise à disposition.

Il est proposé de prendre acte de la mise à disposition d'un agent de l'agglomération jusqu'au transfert effectif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.



Enfin, Monsieur Joël LESAGE conclut l'ordre du jour avec la mise à disposition d'un agent de maîtrise territorial de la Ville vers le Centre communal d'action sociale.

Il explique que suite à la réorganisation de l'activité de chauffeur/manutentionnaire au CCAS, à la volonté de mutualiser les missions entre les services et considérant le fait d'offrir la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Ville, il est proposé de prendre acte de la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Vernouillet au profit du CCAS de Vernouillet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat d'assurance « Véhicules à moteurs », un avenant est passé avec la société SMACL de NIORT (79),
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une maintenance et une assistance pour les logiciels GRH et ELECT, deux contrats sont passés avec l'entreprise CIRIL GROUP SAS de VILLEURBANNE (69) pour proposer la fourniture des nouvelles versions des logiciels de base et des SGBD, un service de mise à jour des logiciels standards d'application et un service d'assistance d'exploitation technique et une assistance de formation en ligne,
- ✓ Considérant la nécessité d'installer des bornes WIFI au sein de la Mairie, un contrat est signé avec la société AFONE INFRASTRUCTURE d'ANGERS (49) pour la fourniture et la pose de bornes WIFI dans la salle Agora et à l'accueil de la Mairie,
- ✓ Mission confiée au Bureau d'Etudes Bois COB28 de LUISANT (28) pour la réalisation d'une étude contradictoire dans le cadre du marché de réhabilitation du gymnase Marcel Pagnol, sur le lot n°3 « Charpente Bois »,
- ✓ A l'occasion de la Saint Patrick, dans le cadre de la saison culturelle de la commune, deux contrats sont passés avec les personnes suivantes pour une initiation à la culture irlandaise dans les collèges de Vernouillet, du 12 au 15 mars 2018 :
  - Anthony Mc Carthy de PLEVENON (22),
  - Yann-Guirec Le Bars de COATASCORN (22),
- ✓ Contrat passé avec la SARL Unipersonnelle « Invitez les Etoiles » de MONTMORENCY (95) pour une animation avec planétarium et divers ateliers les 17 et 21 mars 2018,
- ✓ Contrat passé avec Sylvie Zamia de DREUX (28) pour l'organisation de médiations à destination des établissements scolaires de Vernouillet inscrits dans le projet, à l'occasion de la commémoration du 170<sup>ème</sup> anniversaire de l'abolition de l'esclavage, du 11 au 20 avril 2018, dans la Galerie de l'Agora,

- ✓ Contrat passé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, pour son établissement « L'atelier à spectacle » à Vernouillet pour deux séances du spectacle « j'ai un arbre dans mon cœur » dans le cadre du Festival Jeune Public « Premiers arrivés », le 25 avril 2018,
- ✓ Contrat passé avec l'Association Organic Music Production de VILLEJUIF (94) pour une représentation du concert de Gaëlle BUSWEL, à l'Agora, le 1<sup>er</sup> juin 2018,
- ✓ Contrat passé avec la Compagnie « Le Grand Large » de BONSECOURS (76) pour une soirée contes assurée par Eugène GUIGNON autour de l'œuvre de Guy de Maupassant le 15 juin 2018.

La séance est close à 21h50.